

Mercredi 27 Août 2008 - n°429

- Réorganisation des armées - Les maires attendent les mesures d'accompagnement
- Contrats de partenariats public-privé - Un recours toujours relativement encadré
Europe - Réseau Europe Direct - Appel à propositions de la Commission européenne

- Accès au logement - Un projet de loi en débat à l'automne
- Open days - Inscriptions ouvertes
- Forum National du Nouveau Tourisme - Montélimar - 9 et 10 octobre 2008
- Agenda

Réorganisation des armées - Les maires attendent les mesures d'accompagnement

Le Gouvernement a présenté le 24 juillet dernier la nouvelle carte militaire décidée dans le cadre de la réforme du ministère de la défense. Étalés entre 2009 et 2014, les redéploiements prévus impliquent la suppression de 83 sites ou unités, et le déménagement de 33 autres. D'autres unités seront renforcées en liaison avec la constitution de « bases de défense » pour rationaliser les moyens de soutien et de logistique.

Pour pallier aux défaillances démographiques, sociales et économiques des territoires concernés par cette réforme, des contrats de redynamisation de site de défense sont actuellement mis en œuvre sous l'égide d'Hubert Falco, le secrétaire d'État à l'Aménagement du territoire. Ces contrats sont préparés avec les élus locaux en lien avec les préfets de régions, et devraient bénéficier à partir de 2009 d'une dotation spécifique de 320 millions d'euros. Ils devraient toutefois être formalisés uniquement pour les collectivités concernées par la disparition d'une structure de plus de 200 agents, c'est-à-dire les villes perdant un bataillon voire un régiment, et non celles affectées par la fermeture d'une école, d'un centre de préparation à la défense, d'un commissariat, ou d'une structure d'état-major.

À l'occasion des annonces faites par le gouvernement, les maires des villes moyennes ont souligné qu'ils seraient attentifs à l'utilisation des crédits d'investissement, qui devraient toutefois être assez rapidement absorbés par les aspects environnementaux des opérations de dépollutions (hydrocarbures, munitions, produits chimiques...). D'autres dispositifs ont aussi été annoncés : mises à disposition de l'immobilier dans des conditions « adaptées », amélioration des délais, développement des activités économiques et relocalisations d'emplois publics.

Afin d'accorder une place particulière à ces mesures spécifiques, les maires des villes moyennes et les présidents de leurs établissements intercommunaux attendent avec impatience les propositions de relocalisations qui peuvent concerner aussi bien des emplois liés à la défense que ceux d'autres ministères.

Au-delà des déplacements déjà réalisés par le secrétaire d'État à l'Aménagement du territoire, les élus attendent aussi que le gouvernement donne un contenu plus précis à ces mesures d'accompagnement territorial.

Contrats de partenariats public-privé - Un recours toujours relativement encadré

Saisi le 24 juillet de la loi relative aux contrats de partenariats, le Conseil constitutionnel a - sous certaines limites - élargi le spectre des outils de la commande publique utilisable par le secteur local. Dans leur décision (n° 2008-567 DC du 24 juillet 2008 consultable sur www.conseil-constitutionnel.fr), les membres du Conseil constitutionnel ont validé cette loi*. Ils ont toutefois censuré certaines dispositions et apporté des réserves d'interprétation qui n'ont pas manqué de décevoir à la fois le Gouvernement, mais aussi les partisans d'une plus grande libéralisation de la commande publique.

Possibilités de recours

Sollicité sur la conformité à la Constitution des articles 2 et 19 qui élargissaient considérablement les possibilités de recourir aux contrats de partenariats, le Conseil a censuré partiellement ces dispositions.

Ces articles ajoutent toujours à l'urgence et à la complexité un troisième cas dans lequel une personne publique peut recourir à un contrat de partenariat, celui dans lequel le recours à un tel contrat présente un « bilan entre les avantages et les inconvénients plus favorable que les autres contrats de la commande publique ». Le Conseil a estimé que la loi avait pu permettre le recours au contrat de partenariat dans ces trois situations, qui répondent à des motifs d'intérêt général les justifiant.

Toutefois, le Conseil a choisi de censurer les dispositions de ces articles qui instituaient une présomption d'urgence jusqu'au 31 décembre 2012 pour les projets effectués dans les domaines de la recherche, de la santé, de

l'environnement, des transports, de la rénovation urbaine..., présomption qui devait être toujours satisfaite sous la seule réserve que l'évaluation ne soit pas défavorable. Pour le Conseil Constitutionnel, cette présomption avait pour effet de limiter la portée de l'évaluation préalable et d'empêcher le juge d'exercer son contrôle sur le caractère d'urgence.

Confirmant sa jurisprudence des décisions rendues le 26 juin 2003 et le 2 décembre 2004, le Conseil a donc estimé qu'une telle généralisation des contrats de partenariat privait de garanties légales les exigences constitutionnelles inhérentes à l'égalité devant la commande publique, à la protection des propriétés publiques et au bon usage des deniers publics.

Substitution de collectivités

Par ailleurs, le III de l'article 18 du texte de loi déferé permettait à des collectivités locales de désigner par convention l'une d'entre elles pour réaliser l'évaluation préalable, conduire la procédure de passation, signer le contrat de partenariat et, éventuellement, en suivre l'exécution. La convention devait préciser les conditions de ce « transfert de compétences ».

Le Conseil constitutionnel a jugé qu'une partie de ces dispositions était contraire à l'article 72 alinéa 5 de la Constitution. Celui-ci ne permet pas de « transfert » de compétences entre collectivités qui ne peuvent pas davantage transférer à une autre le pouvoir de signer en leur nom un contrat de partenariat. En conséquence l'article 18 a été partiellement annulé.

Dispositions diverses

On signalera que le Conseil constitutionnel a procédé à une rectification de l'article 16 qui détermine deux procédures supposées distinctes et déterminées en fonction du montant du contrat. On retiendra également que les sages ont choisi de maintenir le principe du versement d'une prime à l'auteur d'une étude, d'une proposition ou d'une offre comportant une idée innovante dans le cas où la personne publique conclut ensuite, avec un tiers, un contrat de partenariat ; ou encore en cas d'investissements significatifs demandés aux candidats.

Enfin, des décrets d'application de la loi retenant par exemple la liste des organismes experts destinés à apporter une aide méthodologique à l'État, le seuil des procédures négociées avec Avis d'Appel Public à Concurrence doivent être encore adoptés. Au niveau des collectivités locales, l'évaluation préalable devra aussi être menée selon une méthodologie définie par le ministre chargé de l'économie.

** loi relative aux contrats de partenariats n° 2008-735 du 28 juillet 2008 parue au JO n° 175 du 29 juillet 2008*

EUROPE

Réseau Europe Direct - Appel à propositions de la Commission européenne

La Représentation de la Commission européenne en France a lancé le 29 juillet dernier un appel à propositions visant à renouveler le réseau français de relais d'Information Europe *Direct* pour la période 2009-2012. Les villes moyennes françaises sont actuellement conviées par la Commission européenne à se positionner sur cet appel d'offre pour la nouvelle période.

Les relais Europe Direct sont les relais officiels d'information de l'Union européenne. Ils offrent un service d'information au grand public adapté aux besoins locaux. Ils sont généralement hébergés par des organismes publics ou des organismes de droit privé investis d'une mission de service public. On compte actuellement dans l'UE environ 400 relais, dont près de 50 en France.

Le réseau

Le réseau actuel de centres d'information Europe *Direct* pour le grand public arrive au terme de son mandat en 2008. Un mandat de quatre ans (2009-2012) est prévu pour le futur réseau. L'objectif consiste à améliorer la couverture géographique et à garantir que les centres sont en mesure de fournir des informations sur les priorités de communication ainsi que sur d'autres questions essentielles pour les citoyens. Pour le grand public, il s'agit de pouvoir bénéficier gratuitement des informations générales sur les politiques de l'Union européenne, ainsi que des informations pratiques sur de nombreuses questions touchant le droit communautaire.

2009-2012

Par l'intermédiaire de sa Représentation en France, la Commission européenne lance un appel à propositions afin de sélectionner des organismes qui pourront bénéficier d'une subvention à l'action et d'une assistance technique, en échange de l'hébergement d'un ou plusieurs centres d'information publics, collectivement désignés sous le nom de « réseau d'information Europe *Direct* », pendant la période 2009-2012.

La structure-hôte sélectionnée bénéficiera d'une assistance technique de la Commission (fourniture de documentation, formation, mise en réseau, coordination). Le relais d'information aura en charge aussi des actions de communication.

Les soumissionnaires sélectionnés dans le cadre de l'appel de propositions pourront enfin recevoir de la Commission Européenne une subvention annuelle sous la forme d'un forfait allant de 12 000 euros à 25 000 euros par centre, représentant au maximum 50 % des coûts éligibles de l'action. Le formulaire de demande de candidature doit être remis à la Commission avant le 29 septembre prochain. Les demandes d'information sur cet appel à propositions peuvent être envoyées à l'adresse suivante : [\[email protected\]](mailto: )

Toutefois, les villes moyennes et leurs EPCI intéressés sont invités à lire attentivement les règles et spécifications contenues sur le site internet de la Représentation de la Commission : http://ec.europa.eu/france/index_fr.htm

Accès au logement - Un projet de loi en débat à l'automne

Dans un contexte de crise du logement récurrente, la ministre Christine Boutin veut faire du logement un chantier national prioritaire et augmenter le nombre de ménages propriétaires. C'est le sens du projet de loi de « mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion » présenté en Conseil des ministres juste avant la trêve estivale, le lundi 28 juillet 2008.

Pour remédier à cette situation, le projet de loi prévoit de mieux coordonner les politiques de l'Etat avec celles des acteurs du logement, et de mener une politique ciblée pour lutter contre l'habitat indigne.

Ondes Moyennes revient sur les grandes lignes de ce projet de loi.

Des HLM plus performants

Le projet de loi vise à mettre en œuvre une démarche contractuelle avec chaque organisme HLM, fondée sur une logique de performance. Des mesures sont également proposées pour favoriser la mobilité des locataires au sein du parc de logements HLM, notamment en cas de sous-occupation du logement, et à prévenir l'apparition de copropriétés dégradées. Ainsi, le texte prévoit que le droit au maintien dans les lieux soit supprimé pour les locataires qui dépassent de plus de deux fois les plafonds de ressources d'accès au HLM.

Le texte modifie la gouvernance du 1% logement notamment au niveau du pilotage et du suivi des actions mises en œuvre.

Le texte prévoit de généraliser d'ici à fin 2010, la signature de « convention d'utilité sociale » entre l'Etat et les organismes de logement.

L'urbanisme au service de la construction de logements

Le projet de loi cherche à renforcer la capacité opérationnelle du programme local de l'habitat. Il modifie la constructibilité en zone urbaine et encourage le développement de l'urbanisme opérationnel d'initiative privée.

Quartiers anciens dégradés

En créant un programme national pluriannuel de requalification des quartiers anciens dégradés, le projet de texte cherche à résorber l'habitat indigne, à remettre sur le marché des logements vacants et à faciliter la rénovation énergétique des logements existants, tout en maintenant la mixité sociale dans ces quartiers.

Accession populaire à la propriété

Le projet de loi étend au logement collectif le dispositif dit « Pass foncier » ouvrant droit à une TVA au taux réduit de 5,5% et déjà utilisé pour la construction de maisons individuelles. Il incite les maires à œuvrer en ce sens en intégrant les logements en accession populaire aidée par une TVA à taux réduit dans le décompte des logements sociaux au titre de l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation.

Le texte prévoit que les logements acquis grâce au prêt social location accession (PLSA) et au Pass Foncier soient intégrés pour cinq dans le décompte des logements sociaux au titre de l'article 555 de la loi SRU.

Droit au logement opposable

La procédure de prélèvement sur les ressources fiscales des communes qui n'atteignent pas leur objectif en nombre minimal de places d'hébergement, dans le cadre de la loi du 21 juillet 1994 relative à l'habitat, est précisée. En Ile-de-France, les décisions favorables des commissions de médiation intervenant dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable pourront trouver une solution interdépartementale. Enfin le texte devrait permettre aux bailleurs sociaux de prendre en gestion des logements du parc privé pour les sous-louer à des ménages actuellement hébergés dans des hôtels ou des centres d'hébergement.

Open days - Inscriptions ouvertes

Les Open Days sont destinées aux responsables politiques européens et régionaux, intéressés par la réflexion sur « les Régions et les villes face aux enjeux de la mondialisation ». Les séminaires et discussions des Open Days 2008 à Bruxelles notamment tourneront autour de quatre thèmes :

- 1 - régions innovantes : promouvoir la recherche, le développement technologique et l'innovation ;
- 2 - développement durable: ripostes régionales aux changements climatiques ;
- 3 - coopération et mise en réseau: échange des bonnes pratiques recensées en matière de développement régional ;
- 4 - perspectives: une politique de cohésion européenne pour demain.

Ainsi, 216 régions et des villes originaires de 32 pays se sont inscrites en tant que partenaires pour la sixième édition annuelle des Open Days, dont l'organisation est assurée par le Comité des Régions et par la direction générale de la Commission européenne à la Politique régionale, avec le soutien de la présidence française de l'Union européenne et du Parlement européen.

Jusqu'au 12 septembre, il est encore possible de s'inscrire en ligne aux Open Days 2008 – la « Semaine européenne des régions et des villes ». La participation est gratuite. Les Open Days auront lieu du 6 au 9 octobre 2008 et proposeront 143 séminaires spécialisés, pour un total de 15 000 places. Il faut s'inscrire sur le site Web officiel des « Open Days », qui décrit en détail tous les séminaires et ateliers, donne le nom des orateurs et qui indique les dates et les lieux. On y trouve également un guide en français accompagnant les différentes étapes de l'inscription.

Inscriptions :

www.opendays.europa.eu

Forum National du Nouveau Tourisme - Montélimar - 9 et 10 octobre 2008

Montélimar accueille les 9 et 10 octobre 2008, le premier Forum National du Nouveau Tourisme.

Organisé par l'office de tourisme de Montélimar, le Forum National du Nouveau Tourisme est un lieu de rencontres, d'échanges et de témoignages, pour comprendre et anticiper les nouvelles attentes des touristes (thématique 1), imaginer et développer les offres nouvelles (thématique 2) et de qualité qui leur conviennent, ouvrir de nouveaux espaces touristiques (thématique 3). Il vise en priorité à améliorer la communication entre les touristes et les prestataires, en utilisant les nouvelles technologies de l'information (thématique 4), afin d'optimiser la recherche du lieu et des services idéaux. Il réunit au niveau national, les touristes, les professionnels du tourisme et les collectivités territoriales.

Le programme du Forum National du Nouveau Tourisme est disponible sur le site web :

www.montelimar-tourisme.com ou www.nouveau-tourisme.com

Contact :

Agenda

27 août 2008

Paris

Roselyne Bachelot, ministre de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative, reçoit une délégation de la FMVM

10 septembre 2008

Paris

Réunion du conseil d'administration de la FMVM

Célébration des 20 ans de la FMVM

18 septembre 2008

FMVM Formation - Paris

1^{re} session de formation de la FMVM sur le thème :

« Comment maîtriser les équilibres du budget ? »

Renseignements et inscription auprès de la FMVM

16 octobre 2008

FMVM Formation - Paris

« L'urbanisme commercial »

Renseignements et inscription auprès de la FMVM

Edité par Villes de France
94 rue de Sèvres - 75007 Paris
Tél. : 01 45 44 99 61
<http://www.villesdefrance.fr>
© O.U. © Fotolia 

Directeur de la publication
Jean-François Debat, maire de
Bourg-en-Bresse, président de la CA
Bourg-en-Bresse Agglomération

Rédaction
Céline Juteau, Armand Pinoteau,
Jean-Sébastien Sauvourel,
Adrian Philip
Secrétariat
Anissa Ghaidi